



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale  
AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

Le 29/08/2023

### MRAe Auvergne-Rhône-Alpes

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré la décision et les avis suivants entre le 17 et le 29 août 2023 :

### AVIS DÉLIBÉRÉS

- Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Avèze (63)

*Implantation par la société UNITE, de panneaux photovoltaïques sur une aire partiellement boisée qui fera l'objet d'un défrichement, sur la commune d'Avèze. La puissance installée sera de 11,8 MWc, délivrant environ 12,3 GWh/an. La surface clôturée du projet est de 10,9 hectares.*

- Poursuite de l'exploitation et extension par approfondissement du carreau d'une carrière de roche massive au lieu-dit "le Chassang" sur la commune de Saint-Poncy (15)

*Poursuite d'exploitation et extension par la société Etecc, aux confins du Cantal et de la Haute-Loire, d'une carrière de roches massives produisant annuellement 100 000 tonnes, pour une durée de trente ans, soit jusqu'en 2053 au lieu de 2038.*

- Construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Serrière-de-Briord (01)

*Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société Solarhona, en rive droite du Rhône sur un délaissé du domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône dans l'Ain, d'une puissance installée comprise entre 4 500 et 5 500 kWc, et d'une surface totale de 6,5 hectares répartie en deux îlots, nord et sud, séparés par le contre canal du Rhône.*

- Renouvellement, renforcement et extension des canalisations d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de Cessy, Segny et Ornex (01)

*Remplacement par la régie des eaux gessiennes des canalisations d'eaux usées et d'eau potable desservant les communes de Cessy, Segny et Ornex, ainsi que la commune de Ferney-Voltaire sur la partie amont du réseau. Au total, le projet prévoit la pose de 5 104 m de canalisation pour les eaux usées et 8 818 m pour l'eau potable.*

Service presse IGEDD / MRAe

Karine Gal - Tél : 01 40 81 68 11

Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

- Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes de Saint-Flour Communauté (15)

*Elaboration du premier plan local d'urbanisme des 53 communes de ce territoire rural de montagne accueillant 23 447 habitants en 2020, localisé dans le sud-est du département du Cantal, à la limite avec la Haute-Loire, l'Aveyron et la Lozère, dont la population est en décroissance et qui comprend un pôle urbain organisé autour de Saint-Flour et sept pôles relais.*

- Mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais (74) dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un équipement culturel et sportif sur la commune d'Excenevex (74)

*Evolution du règlement graphique sur le secteur d'implantation du projet avec reclassement d'une zone naturelle dédiée à l'accueil d'installations sportives, de loisirs ou d'intérêt collectif pour partie en zone urbaine réservée aux équipements Ue et pour partie en zone naturelle N en continuité de la coupure d'urbanisation littorale, et création d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle sur la zone Ue d'une superficie de 1,37 ha, pour réaliser un équipement culturel et sportif dans cette commune possédant la plus grande plage du Léman.*

- Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Rillieux-la-Pape (69), dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

*Evolution du règlement graphique sur le secteur du projet et du règlement écrit par l'installation d'un nouveau secteur de taille et de capacité d'accueil limité (Stecal) au lieu-dit Grand MontChara situé entre la voie ferrée et la commune de Sathonay-Camp. Le site, actuellement situé en bordure d'une déchèterie et d'un espace boisé classé existant et identifié dans le PLU-H en zones naturelles N1 et N2, sera reclassé en N2s4 qui rend possible l'installation de centrales photovoltaïques et de leurs équipements directement liés ou nécessaires.*

- Réaménagement des secteurs Gettiers et de la Taverne - remplacement du télésiège de la Taverne sur la commune du Grand-Bornand (74)

*Remplacement par la commune du Grand-Bornand du télésiège 2 places de la Taverne (900 p/h) par un télésiège 4 places de 1 970 p/h provenant en partie du télésiège des Gettiers, déjà remplacé dans le cadre du projet, défrichement de 3 337 m<sup>2</sup>, dans un secteur situé autour de 1 500 m d'altitude.*

- Construction d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Le Chaumas sur la commune de Villefranchéd'Allier (03)

*Implantation de panneaux photovoltaïques par la société TSE au nord-ouest de la commune, à proximité d'une station d'épuration et d'une entreprise d'abattage. La puissance installée sera de 18,6 MWc, délivrant de 20 à 25 GWh/an, sur une surface d'emprise du projet de 17,3 hectares qui sera pâturée par des ovins.*

- Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Belley (01)

*Implantation de panneaux photovoltaïques par la société Solarhona sur un délaissé fluvial situé en zone N du PLU communal, sur la commune de Belley, en rive droite du fleuve Rhône. La puissance installée sera de 1,631 MWc, délivrant 1,940 MWh/an sur une surface d'emprise de 1,89 hectares.*

## DÉCISION ET AVIS CONFORMES DÉLIBÉRÉS

- Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vourles (69)

*Recours formé par la commune de Vourles dans le Rhône contre l'avis de la MRAe requérant la réalisation d'une évaluation environnementale du projet de modification n°2 de son plan local d'urbanisme.*

- Révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) de la commune de Vacheresse (74)

*Recours formé par la préfecture de Haute-Savoie contre la décision de la MRAe ARA de soumettre à évaluation environnementale le projet de révision de son plan de prévention des risques naturels prévisibles.*

**La mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes** émet des avis et des décisions portant sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ou le plan ou programme ainsi que sur la lisibilité du dossier pour le public. Ses avis et décisions s'adressent à la maîtrise d'ouvrage du projet ou l'organisation en charge d'élaborer le plan ou programme, à l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme ainsi qu'au public afin qu'il soit en mesure de contribuer aux décisions qui le concernent. La MRAe est composée de membres issus de l'IGEDD et de membres associés, issus de la société civile ; ils délibèrent collégalement leurs avis. Pour l'exercice de sa mission, la MRAe bénéficie de l'appui technique d'une équipe de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes.

Retrouvez l'ensemble des avis et décisions et les rapports annuels de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes sur son site :  
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>

